

Procès-Verbal du Conseil Municipal **du 16 septembre 2015**

3 conseillers absents, excusés dont 2 procurations :

***Mme Françoise Boissière avec procuration à Mme Myriam Stenger,
Mme Lise-Marie Seys avec procuration à Mme Agnès Machwate,
M. Grégory Schneider.***

Nombre de présents : 26 conseillers.

Le quorum est atteint.

INFORMATION DU MAIRE / DEMISSION DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Tel qu'annoncé par M. Albert Kunkler lors du conseil du 20 juillet dernier, ce dernier a confirmé par lettre datée du 23 juillet 2015 adressée à Monsieur le Maire, sa volonté de démissionner de sa fonction de conseiller municipal. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission est effective dès sa réception par le Maire.

M. Albert Kunkler est ainsi remplacé par la personne suivante sur la liste « Mieux vivre ensemble à La Wantzenau ». Mme Nieder Tamara n'ayant pas accepté la fonction, le poste de conseiller sera pourvu par M. Aurélien Crombé.

Lors du dernier conseil, M. Albert Kunkler avait annoncé sa volonté de démissionner. Sa démission était motivée par des raisons de santé.

Monsieur le Maire, en son nom et celui du conseil municipal remercie chaleureusement Monsieur Kunkler pour tout le travail réalisé et en particulier pour l'important investissement personnel à l'occasion du jumelage.

Puis, Monsieur le Maire salue l'arrivée du nouveau conseiller, M. Aurélien Crombé, habitant de La Wantzenau et gérant d'une société basée à Hoerdt. Ce dernier se propose de prendre part à plusieurs commissions communales.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

M. Christophe Georg se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2015.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable, à l'unanimité, à la nomination de M. Christophe Georg au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2015

Les délibérations prises lors de la séance du 20 juillet 2015 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2015.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- **Commission travaux, voirie et circulation du 21 juillet 2015**

M. Christophe Georg aborde l'attribution du marché de travaux pour la création d'un nouveau pont sur le Muhlgiesen. L'offre économiquement la plus avantageuse remise par la société GTM affiche un montant des travaux de 185 512.50 € HT. L'enveloppe financière est finalement plus élevée que l'estimation initiale établie à 148 500 € HT, pour la réalisation de ce nouveau pont. Cependant, ce montant est tout de même significativement inférieur au premier chiffrage remis si la solution de remise en état du pont existant (250 000 € HT) avait été retenue. Il est rappelé que le pont actuel est privé et qu'il présente de sérieux dysfonctionnements, d'où une limitation de circulation. Les travaux seront achevés entre la fin octobre et la mi-novembre.

Les travaux de réalisation du Rond-Point sur la Route Départementale 468, de jonction avec la rue du Ried, menant vers les sociétés Lanxess et Freytag, sont programmés pour l'automne par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'eurométropole poursuit les travaux de mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus.

- **Commission culture et animations festives du 23 juillet 2015**

Le 3 octobre prochain, la mobilisation de volontaires est attendue pour procéder à une opération citoyenne en faveur de la préservation de notre environnement. 45 bénévoles sont d'ores et déjà inscrits, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Le calendrier des fêtes édition 2016 a été travaillé par la commission. De nouveaux événements sont à l'étude.

- **Commission urbanisme et logements du 10 août 2015**

La consultation des architectes pour le Centre Technique Municipal est lancée. M. Denis Clauss, Adjoint au Maire, est désigné référent de l'opération par la commission et son Vice-Président. Il sera assisté dans sa mission par un Comité de Pilotage à créer, composé d'environ 4 membres, dont la mobilisation sera essentiellement attendue en journée.

M. Serge Hugel interroge sur la question de la fiscalité des opérations d'acquisitions foncières. Il demande en particulier si l'on sait sous quel régime les différentes opérations d'acquisitions et de cessions envisagées vont être traitées, compte tenu de l'impact que pourrait avoir la fiscalité éventuelle sur le résultat des opérations. M. Martial Schillinger indique que l'impact fiscal financier sera pris en compte pour les transactions. Les bilans financiers seront établis selon la règle applicable.

La commission a formulé ses observations quant au futur Plan Local d'Urbanisme. Elle préconise la mise en place de secteurs de mixité sociale (25% de logements aidés à partir de 6 logements) et de traiter directement avec les porteurs de projet, au cas par cas. Elle requiert d'autoriser les activités de loisirs et de sport, les hôtels et restaurants dans la Zone d'Activités. Le zonage proposé pour le secteur accueillant la Cour de Honau convient, dans la mesure où il permet le développement de l'activité.

- **Commission environnement et forêt du 18 août 2015**

La commission a étudié la proposition d'accompagnement remise par la société Fredon. Elle comporte deux parties distinctes, l'une chiffrée à 11 925 € HT pour l'élaboration d'un plan de

gestion différenciée des espaces verts communaux, l'autre chiffrée à 9 000 € HT pour l'élaboration d'un plan de désherbage. L'accompagnement à la gestion différenciée recueille l'avis favorable de la commission. Pour la gestion différenciée, au-delà de l'aspect conseils techniques avérés que pourra nous apporter ce professionnel, il est à noter que l'Agence de l'Eau subventionnera le coût de la prestation à hauteur de 80%. Pour le plan de désherbage, il est décidé de temporiser dans l'immédiat et de débiter par le volet gestion différenciée.

La subvention attendue de la Région Alsace pour la réalisation d'un ponton de mise à l'eau sur l'Ill ne nous est pas accordée.

La commission émet un avis défavorable au retrait du tronçon de canalisation de la première traversée du Rhin, transitant par notre ban communal. Etant donné que la canalisation ne présente aucun danger ou risque de pollution, et qu'elle a été rendue inerte, le maintien dans le sol est préconisé pour minimiser l'impact négatif sur l'environnement dans la forêt du Rhin.

La tyrolienne de l'aire de jeux de la Mairie s'est vue équiper d'un système minimisant les nuisances sonores.

➤ Commission enfance, vie des écoles et jeunesse du 10 septembre 2015.

L'année expérimentale des Nouvelles Activités Péri-éducatives écoulée, le bilan général a été dressé. Quantitativement, les activités ont été fortement fréquentées, la participation des enfants oscille entre 65% et 74%, suivant les écoles. Qualitativement, les activités fréquentées par plus de 300 enfants ont remporté un franc succès. Elles donnent satisfaction. Financièrement, la première édition affiche un reste à charge pour la commune de 89 700 €, mais avec la particularité que cette fois-ci uniquement, un travail initial de préparation de 2,5 mois s'est adjoint à l'année scolaire de 12 mois.

M. Serge Hugel procède au calcul rapide du coût/an/enfant, qui l'amène à évaluer le service à 250 €/an/enfant ayant suivi au moins une activité. Il interroge pour savoir si cette donnée, celle du montant à charge des familles et celle du coût supporté par les collectivités sont connues pour les communes de l'Eurométropole. Un comparatif pourrait s'avérer être intéressant. Mme Myriam Stenger indique que la gratuité est un choix politique voulu et assumé. Nous sommes dans la bonne moyenne et proposons un modèle pertinent.

La responsable du Relais d'Assistant(s) Maternel(s) prendra ses fonctions très prochainement, le 18 septembre. Personne d'expérience, elle connaît les rouages de la création et du fonctionnement des RAM.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'animation enfance et l'animation jeunes est relaté au point n°12.

POINT N°4

PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION 2014 DU GROUPE ELECTRICITE DE STRASBOURG

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, le rapport d'activités de concession 2014 du groupe Electricité de Strasbourg, pour notre Commune.

Une présentation est faite le soir du Conseil, par des représentants du groupe Electricité de Strasbourg.

Ce point ne donne pas lieu à décision. La délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activités par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

➤ **a pris connaissance du compte-rendu d'activité de concession 2014 relatant l'activité du groupe Electricité de Strasbourg dans notre Commune.**

MM. Vincent Hoffbeck et Bruno Riff, délégués aux collectivités, commentent le rapport d'activités de l'année 2014.

Plusieurs éléments relatifs à notre Commune sont mis en exergue pour l'assemblée :

- **78 482,36 € de travaux d'électricité ont été réalisés par ES Réseaux,**

- 41 550 € de taxes et redevances ont été perçues,
- 99,5 millions de kWh ont été distribués,
- 2 incidents se sont produits sur le réseau moyenne tension touchant 1 813 clients, pour un temps moyen de coupure de 7 minutes,
- aucune demande d'aide sociale n'a été traitée,
- le remplacement du poste de transformation sis 2 rue de Douillac est en projet pour 2016.

Monsieur le Maire intervient au sujet des discussions en cours avec l'Eurométropole de Strasbourg. Il indique que la fourniture et la distribution d'électricité pourraient éventuellement devenir une compétence transférée à cette dernière, ceci de par le fait que la communauté urbaine a évolué vers une structure juridique nouvelle, celle d'eurométropole, qui, par voie de conséquence, introduit de possibles nouveaux transferts de compétences.

Une commission particulière de l'Eurométropole de Strasbourg travaillera sur le sujet.

Les représentants présents du concessionnaire précisent qu'Electricité de Strasbourg tient à garder des relations privilégiées avec chacune des communes et à maintenir le dialogue direct avec elles, nonobstant d'hypothétiques changements induits par la Loi.

M. Serge Hugel précise avoir constaté, après observation de sa facture annuelle, un pourcentage de 49% de taxes. Ce chiffre est démonstratif d'une forte politique de taxation énergétique. Il interroge spécifiquement pour une taxe significative, la CSPE. Cette taxe, la Contribution au Service Public de l'Electricité d'environ 15% (hors TVA), est un prélèvement obligatoire imposé par la loi, à trois vocations : promouvoir les énergies renouvelables, assurer la péréquation entre les territoires et garantir la solidarité en faveur des clients démunis.

M. Serge Hugel rapporte avoir fait un rapide autre calcul. Fixer un coefficient de 4 pour la TCCFE (voir point n°5 qui suit), équivaut à augmenter le taux communal de la taxe d'habitation de 6%.

POINT N°5

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE / FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

La taxe sur la consommation finale d'électricité, instituée dans son régime actuel par la loi du 7 décembre 2010, est un impôt indirect et facultatif, prélevé sur les montants facturés aux consommateurs d'électricité. Elle est perçue par les communes et les départements.

Elle est assise sur les volumes d'électricité consommés avec un tarif/mégawatt-heure (MWh) fixé au niveau national.

A compter du 1er janvier 2016, le tarif aura également une valeur en fonction des puissances souscrites.

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ;
- 0,75€/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Les assujettis à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sont les consommateurs dont la puissance souscrite ne dépasse pas 250 kVa (kilovoltampères). Sont donc concernés tous les particuliers, les communes et la plupart des professionnels. En effet, la plus grande partie des sites de consommation ont une puissance inférieure à 36 kVa ou comprise entre 36 et 250 kVa.

La taxe est recouvrée par le gestionnaire du réseau de distribution pour les factures d'acheminement d'électricité acquittées par un consommateur final et par le fournisseur pour les factures portant sur la seule fourniture d'électricité ou portant à la fois sur l'acheminement et la fourniture d'électricité.

La Commune de La Wantzenau avait délibéré en 2011 et fixé son coefficient à 0. Le coefficient moyen appliqué sur le territoire de la Métropole est actuellement de 6,35. La commune de La Wantzenau demeure aujourd'hui encore la seule commune de l'Eurométropole à avoir un coefficient en vigueur arrêté à 0. La taxe départementale appliquée sur le territoire du Bas-Rhin est, quant à elle, actuellement de 4,25.

COMMUNES	Coefficient TCCF en vigueur en 2015
BISCHHEIM	8
BLAESHEIM	7
ECKBOLSHEIM	8.5
ECKWERSHEIM	4
ENTZHEIM	4
ESCHAU	4
FEGERSHEIM	6.3
GEISPOLSHEIM	5
HOENHEIM	4
HOLTZHEIM	8.5
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	8
LAMPERTHEIM	8.5
LINGOLSHEIM	8.19
LIPSHEIM	3.1
MITTELHAUSBERGEN	8.28
MUNDOLSHEIM	5
NIEDERHAUSBERGEN	4.14
OBERHAUSBERGEN	8.44
OBERSCHAEFFOLSHEIM	8
OSTWALD	5
PLOBSHEIM	6.5
REICHSTETT	5
SCHILTIGHEIM	4.8
SOUFFELWEYERSHEIM	8
STRASBOURG	6.35
VENDENHEIM	4.14
LA WANTZENAU	0
WOLFISHEIM	8

Il est envisagé de revoir le coefficient actuellement applicable, en adoptant avant le 1^{er} octobre 2015, un nouveau coefficient conforme au nouveau barème défini par la loi.

Ainsi, la commune percevra la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, à compter de 2016.

Cependant, il est à noter qu'un transfert de compétence vers l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) est prévisible, pour la perception de la TCCFE des communes de 2000 habitants et plus. Ce transfert induira le recouvrement du produit de la taxe et la fixation du coefficient par l'EMS.

Par ailleurs, la part reversée aux communes reste à déterminer par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui prendra en considération le reversement basé sur les quatre dernières années de perception. Dans cette perspective, il est d'ores et déjà dans l'intérêt de la commune d'instaurer la taxe, afin de pouvoir escompter une compensation financière qui reviendrait à la commune après transfert.

Conformément à l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014, la commune peut délibérer pour multiplier le tarif national par un coefficient à choisir parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; et 8,5, soit une taxe comprise entre 0 et 6,37 € par MWh.

Les recettes attendues sont en corrélation directes avec les unités électriques vendues. Ainsi, en application d'un coefficient de 4, elles peuvent être estimées à environ 63 000 € annuels sur la base de l'historique des dernières consommations enregistrées (2014).

A l'avenir, ce coefficient sera automatiquement actualisé chaque année en tenant compte de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, sans nécessité pour la commune de délibérer à nouveau. La liste des coefficients votés par les collectivités locales sera mise à jour et publiée sur un site internet par l'Etat pour la bonne information des organismes de recouvrement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

considérant l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014,

après avoir délibéré,

- **fixe par 21 voix pour, 3 voix contre (Mmes Christiane Heintz, Michèle Wolff-Vérinaud et M. Clément Vix) et 4 abstentions (Mmes Katia Bossuyt, Sabine Paillard, MM. Serge Hugel et Benjamin Vix), le coefficient unique de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à 4 (quatre) applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.**

Mme Katia Bossuyt demande à disposer du texte réglementaire qui établit les modalités de reversement des recettes perçues antérieurement par les communes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquelles elles appartiennent.

Monsieur le Maire précise que les 28 communes membres vont fixer les règles à venir au niveau de l'Eurométropole, courant novembre. Elles détermineront en particulier les modalités de reversement de la recette qui ne leur sera plus directement allouée. Aujourd'hui, il faut retenir que l'hypothèse d'un reversement partiel est tout-à-fait envisageable. Par ailleurs, dans le cas du maintien d'un coefficient à zéro, c'est-à-dire en l'absence de prélèvement de cette taxe, la commune risque de voir ce prélèvement totalement « saisi » par l'Eurométropole qui déterminera un taux unique pour le compte de toutes ses communes. Adopter un taux à compter de 2016, permettra à la commune de La Wantzenau de s'asseoir à la table de négociation et de disposer d'un vrai pouvoir pour défendre ses intérêts et escompter un reversement le plus favorable possible. Pour mémoire, en 2015, la commune de La Wantzenau restait la seule commune de l'Eurométropole à ne pas avoir instauré cette taxe.

Plusieurs conseillers s'interrogent. Les conseillers sont partagés, certains ne comprennent pas l'urgence à agir et considèrent qu'une ponction totale par l'Eurométropole n'est pas envisageable. Mme Michèle Wolff-Vérinaud donne lecture d'un extrait juridique qui indiquerait que les communes de plus de 2000 habitants continueront à fixer leur coefficient au niveau communal et à percevoir l'intégralité de la taxe.

Si le taux actuel de zéro devait être maintenu, Monsieur le Maire rend attentif à l'image que l'on donnerait à l'Eurométropole. Rester à zéro signifierait que l'on envoie un signal de richesse pour notre commune. Percevoir cette taxe nouvelle, au mieux dans son intégralité, s'avère être une recette utile pour développer le bien-être wantzenauvien.

Le fond de la question à se poser est : veut-on ou peut-on prendre le risque de passer à côté d'un éventuel reversement de recettes, reversement qui devrait légitimement nous être rétribué dans son intégralité. Il est à craindre que, ne rien faire maintenant, nous exclurait en tous points du processus décisionnel, nous plaçant alors dans la posture de devoir subir.

POINT N°6

ECOQUARTIER LE SCHWEMMLOCH / PASSATION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION

En 2010-2011, la Commune de La Wantzenau a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone du Schwemmloch située à proximité de la gare et du centre du village, par le biais d'une opération d'aménagement.

Ce projet tel que défini initialement prévoit la réalisation de l'opération dans le cadre d'un lotissement destiné à accueillir principalement de l'habitat, un équipement commercial et un équipement public. L'opération vise notamment la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant entre 31 400 m² et 35 230 m² de SHON (devenue depuis l'ordonnance du 16 novembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012, la surface de plancher) pour un maximum de 300 logements dont environ 25% en accession sociale à la propriété et au minimum 25% de logements en locatifs aidés.

Une procédure de désignation d'un aménageur menée en application des articles L300-4 et L 300-5 du Code de l'urbanisme a été lancée par la commune, a permis la désignation de la Société d'aménagement

et d'Équipement de la Région Strasbourgeoise (SERS) en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement et a conduit à la régularisation en date du 19 juillet 2011 d'une convention de concession d'aménagement.

La SERS a, dès lors, lancé une consultation permettant de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine en charge notamment du suivi des études urbanistiques et des travaux d'aménagement urbains, et a mené avec cette équipe et le concédant de 2012 à début 2014, l'ensemble des études opérationnelles préalables à l'opération.

Les élections municipales de mars 2014 ont conduit à la désignation d'une nouvelle équipe municipale, qui a décidé de faire évoluer le projet en y apportant des adaptations.

Il a été notamment constaté par le concédant et le concessionnaire :

1/ la nécessité d'adapter le périmètre de l'opération au regard des contraintes techniques et/ou juridiques rencontrées, à savoir :

- l'exclusion du périmètre initial des voies publiques existantes que sont la rue du Nord et le Chemin de la Gravière (d'une contenance de 52 ares environ) lesquelles sont des ouvrages d'ores et déjà mis à la disposition du public, qui ne peuvent constituer juridiquement des équipements propres du lotissement, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat en la matière ;

- l'exclusion de l'emprise initiale de l'opération, d'une parcelle d'une contenance de 36 ares environ, affectée à l'aménagement de la Roselière- déversoir d'orage, située initialement dans le périmètre de l'opération. Cet ouvrage constitue un équipement public de l'Eurométropole de Strasbourg, étranger au fonctionnement du lotissement, qui ne peut être maintenu pour des considérations juridiques, dans le périmètre de celui-ci. L'emprise foncière affectée à l'ouvrage Roselière-déversoir d'orage, d'une contenance de 36 ares environ, telle que définie dans son aspect cadastral par l'Eurométropole de Strasbourg, comprendra également l'ancien fortin situé le long de la voie ferrée. Ce fortin sera donc de fait exclu du périmètre de l'opération d'aménagement ;

- l'adjonction au périmètre initial de l'emprise foncière constituée pour partie par les terrains grevés de l'emplacement réservé n° A 2 du POS et par un foncier à détacher d'une parcelle attenante appartenant à Réseau Ferré de France. Cette augmentation de l'emprise de l'opération à concurrence de 6,53 ares environ (0,64 are environ situé en zone UA2 du POS et 5,89 ares environ en NC3) permet de conférer à l'aménageur la maîtrise de l'une des entrées du lotissement et plus particulièrement d'assurer le passage de la ligne de bus n° 72 de la CTS en vue de la desserte du lotissement.

2/ la nécessité d'adapter la programmation des constructions eu égard à l'absence de faisabilité de l'équipement commercial, envisagé sur 1,8 ha de terrain en raison notamment de la création récente d'un équipement commercial de même envergure sur le ban d'une commune limitrophe, de l'avis négatif de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg quant à la création d'un équipement de cette taille dans ce secteur géographique, de la consultation d'opérateurs économiques du secteur demeurée infructueuse.

Le concédant et le concessionnaire conviennent de substituer cet équipement commercial par des logements.

3/ la nécessité d'adapter la constructibilité de l'opération à l'évolution prochaine du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) qui sera applicable à la Wantzenau.

Les services de l'Etat ont informé les acteurs de l'opération du projet de renforcement du PPRI qui placera une partie du site du Schwemmlach en zone d'aléa fort (par submersion et remontée de nappe) et aura pour conséquence de rendre techniquement plus difficile l'aménagement de ces zones et de restreindre la constructibilité des emprises concernées, entraînant ainsi un renchérissement des coûts d'aménagement dans ces emprises (installation de pilotis, remblaiement, apports de terre extérieurs au site, ...).

Cette augmentation des coûts, consécutive à des prescriptions non connues lors de la régularisation de la concession d'aménagement -et portées officieusement à connaissance du concédant et du concessionnaire par les services de l'Etat fin 2014- suppose, afin de conserver l'équilibre financier du bilan économique de l'opération, un rééquilibrage des recettes. Ce rééquilibrage des recettes est susceptible d'être généré par l'augmentation du nombre de logements de l'opération.

Dès lors, à titre de conséquence directe de ces dernières adaptations, le concédant et le concessionnaire sont convenus d'augmenter le nombre de logements initialement prévu à 420 logements maximum.

En contrepartie de cette augmentation du nombre de logements, il est convenu :

- d'augmenter le pourcentage de logements sociaux réservés au locatif aidé au sens de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, en augmentant ce pourcentage de 25% au minimum, à 33% au minimum, permettant ainsi de combler pour partie la forte carence en logements sociaux de la commune,
- de prévoir 67% de logements en accession comprenant notamment des logements acquis en accession sociale à la propriété (grâce au mécanisme du PSLA mais également grâce à l'ensemble des mécanismes existants en pareille matière : subventions de l'EMS, prix de vente plafonnés, etc...)

tout en conservant la surface de plancher convenue dans la concession d'aménagement qui demeure fixée entre 31 400 et 35 230 m², sans augmenter celle-ci et donc sans bouleverser l'économie du contrat.

Par ailleurs, la commune souhaite désormais modifier le mode d'acquisition des fonciers et les conditions financières d'acquisition de ces derniers en évitant autant que possible le recours à l'expropriation pour privilégier l'acquisition amiable des terrains moyennant le prix de 6.000 € l'are, toutes indemnités et charges comprises (à savoir notamment et éventuellement indemnité d'éviction des occupants ou locataires à la charge du vendeur et des taxes fiscales et plus-values immobilières à la charge du vendeur).

En contrepartie de cette augmentation du prix, le concédant et le concessionnaire conviennent ce qui suit :

- la SERS s'engage à acquérir à l'amiable auprès des propriétaires qui le souhaitent, l'ensemble des fonciers du périmètre de l'opération d'aménagement au prix de 6000 euros l'are, toutes indemnités, droits et taxes compris,
- cette acquisition amiable prendra la forme de promesses de vente, avec versement par la SERS d'un acompte représentant 30% du prix de vente (soit 1800 euros par are), lequel sera versé par la SERS au vendeur le jour de la signature de la promesse de vente,
- les promesses de vente seront affectées des conditions suspensives suivantes :

1/obtention d'une délibération du Conseil municipal de la Wantzenau autorisant la régularisation de l'avenant à la concession objet des présentes, purgée de tous recours, retrait administratif ou déféré préfectoral, et régularisation de l'avenant à la concession, lequel devra être également purgé de tous recours, retrait administratif ou déféré préfectoral ;

2/obtention par la SERS de la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains composant le périmètre de l'opération qui devront être libres de toutes location ou occupation (par voie amiable ou expropriation) ;

3/obtention de la déclaration d'utilité publique afférente à l'opération par la SERS, purgée de tous recours, retrait administratif ou déféré préfectoral ;

4/ obtention par la SERS d'un permis d'aménager -purgé de tous recours, du retrait administratif et du déféré préfectoral- autorisant la réalisation du programme de construction défini ci-avant ;

En cas de réalisation de ces conditions suspensives dans le délai ainsi convenu, l'acte de vente sera régularisé et le solde du prix de vente (soit 70% du prix de vente) sera acquitté par la SERS aux vendeurs.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives dans le délai convenu, les promesses deviendront caduques de plein droit et de nul effet. Les vendeurs devront alors restituer à la SERS les montants des acomptes qu'ils auront encaissés à la signature des promesses devenues caduques.

A défaut de restitution à la SERS d'un ou plusieurs acomptes par l'un ou plusieurs vendeur(s) pour quelque cause que ce soit dans le délai qui sera défini par les promesses de vente, la Commune de La Wantzenau s'obligera à rembourser à la SERS dans le délai de trois (3) mois le montant total des acomptes qui n'auront pas été reversé(s) par le ou les propriétaires conformément aux dispositions qui seront prévues dans les promesses de vente en se substituant à la SERS dans lesdites promesses à la date du 30 novembre 2019 et en renonçant aux conditions suspensives affectant celles-ci, soit en remboursant la SERS du montant de l'acompte en suite d'une cession de créance, en autorisant le maire à prendre toutes sûretés réelles sur le bien – tous pouvoirs ayant été prévus par le vendeur à cet effet aux termes des promesses signées avec la SERS, en vue de la réouverture des négociations entre la commune et le vendeur.

Enfin et compte tenu des adaptations apportées au projet, les parties conviennent également de proroger la durée de la présente concession de trois (3) années.

L'ensemble de ces points ont fait l'objet d'une explication par la SERS lors d'une réunion de travail du conseil municipal organisée le 7 septembre dernier.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article 27 bis du traité de concession qui autorise et organise l'évolution éventuelle de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération adoptée le 25 septembre 2013 «del 2013-25-09-46 : écoquartier le Schwemmloch / Délégations à la Sers et passation de l'avenant n°1 au traité de concession», qui n'a jamais été suivie d'effet, et d'autoriser la régularisation d'un avenant à la concession d'aménagement actant l'ensemble des adaptations sus visées permettant d'encadrer l'évolution de l'opération sans bouleverser l'économie du contrat .

Le Conseil Municipal,

vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L300-4 alinéa 3,

après avoir pris acte du retrait de la salle des 4 (quatre) conseillers « propriétaires » et « locataires » dès le début du débat, à savoir Mmes Agnès Machwate et Sabine Paillard, MM. Christophe Stroh et Stéphane Stroh,

considérant la procuration de Mme Françoise Boissière attribuée à Mme Myriam Stenger,

considérant la procuration de Mme Lise-Marie Seys attribuée à Mme Agnès Machwate,

considérant que le nombre de conseillers présents dans la salle est de 22 (vingt-deux) disposant d'un nombre de voix de 23 (vingt-trois),

après avoir délibéré,

➤ **autorise avec 15 (quinze) voix pour et 8 (huit) abstentions (Mmes Katia Bossuyt, Christine Stroh, Pia Kieffer, Michèle Kannengieser et MM. Serge Hugel, Camille Meyer, Frédéric Maury, Roger Bode), Monsieur le Maire :**

– **à annuler purement et simplement la délibération prise le 25 septembre 2013 « del 2013-25-09-46 : écoquartier le Schwemmloch / Délégations à la Sers et passation de l'avenant n°1 au traité de concession » en tous ses effets,**

– **à régulariser un avenant n°1 à la concession d'aménagement avec ses annexes, dont le projet est annexé aux présentes (annexes 1 et 2), et tous les actes et documents y relatifs consécutifs à la régularisation dudit avenant,**

– **à rembourser à la SERS le montant des acomptes qui ne seraient pas reversés par le ou les propriétaires défaillants en cas de non réalisation des conditions affectant les promesses de vente qui seront conclues entre les propriétaires et la SERS en se substituant à cette dernière dans lesdites promesses de vente,**

- et en conséquence notamment à intervenir à tous actes, promesses ou contrats y relatifs pour s'obliger à :
 - 1.*se substituer à la SERS dans les promesses qu'elle sera amenée à régulariser avec les propriétaires fonciers de l'emprise de l'opération, ladite substitution devant intervenir au 30 novembre 2019 dans la mesure où les conditions suspensives n'auraient pas été réalisées à la date du 30 novembre 2019,
 - * renoncer aux conditions suspensives affectant lesdites promesses de vente,
 - *s'obliger à payer le solde du prix et rembourser les acomptes versés dans cette hypothèse à la SERS,
 ou
 - 2.*rembourser le montant de l'acompte à la SERS en suite d'une cession de la créance de restitution,
 - *prendre toutes inscriptions et suretés réelles sur le bien concerné au titre de ce versement, tous pouvoirs du vendeur ayant été prévus par ailleurs,
 - *autoriser le maire à rouvrir les négociations avec le ou les propriétaires fonciers en vue de l'acquisition du bien.
- à procéder à toutes les mesures de publicité requises,
- et décide par 15 (quinze) voix pour et 8 (huit) abstentions (Mmes Katia Bossuyt, Christine Stroh, Pia Kieffer, Michèle Kannengieser et MM. Serge Hugel, Camille Meyer, Frédéric Maury, Roger Bode), de déléguer à l'aménageur, la SERS, dans le cadre de la concession d'aménagement, les prérogatives visant à solliciter la déclaration d'utilité publique pour la réalisation des travaux et des acquisitions foncières de l'opération dénommée « Le Schwemmloch » ainsi qu'à mettre en œuvre, si besoin est, la procédure d'expropriation et la mise en compatibilité du document d'urbanisme sur le périmètre de la concession d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle en préambule de ce point que le débat a eu lieu lors de la réunion spécifique qui s'est tenue le 7 septembre dernier, au cours de laquelle toutes les questions des conseillers ont été abordées.

M. Serge Hugel demande la parole. Il rappelle que ce projet est à l'étude depuis plus de 10 ans. Dans le principe, la « Liste d'entente communale » n'est pas contre le projet, mais Mme Bossuyt et lui s'abstiendront de voter pour les raisons principales suivantes :

- des choix politiques stratégiques comme la densité n'ont pas été déterminés collégialement ;
- le montage financier est complexe notamment au travers du système d'acomptes et des conditions suspensives, il présente des risques pour la collectivité ;
- l'impact de la redéfinition de l'opération n'a pas été suffisamment étudié, en particulier quelles incidences sur les prix de vente à la sortie, quelles anticipations prévoir pour l'intégration de 1000 personnes supplémentaires dont l'arrivée se fera quasiment d'un tenant du fait de l'annulation du phasage en 3 temps initialement prévu.

Mme Michèle Kannengieser intervient à son tour. Elle remercie pour la réunion préalable avec la Sers, mais quelques points d'achoppement demeurent pour la liste « Notre Wantzenau ». Il s'agit :

- du nombre de logements à réaliser, 420 logements est-ce un périmètre acceptable, un débat élargi autour de cette question aurait eu tout son sens ;
- de la disproportion de l'article 2 par rapport au contexte imposé avec le futur PPRI, il n'y a pas de relation de cause à effet aussi importante que l'énonce l'article 2 ;
- de chiffrages approximatifs ou excessifs dans le bilan financier en particulier, des erreurs de calcul, un coût du parking surévalué à plus de 2 millions d'euros, des énonciations de coûts exprimés en SHON au lieu de prix en euros.

M. Martial Schillinger intervient, il interpelle le conseil « aujourd'hui, on est arrivé à un moment charnière, où l'on est responsable de ses choix et de ses actes ». Le traité de concession signé initialement, sans avenant, n'est pas applicable juridiquement. Poursuivre le projet passe donc nécessairement par la signature d'un avenant. L'avenant présenté repose sur trois points qui constituent les socles juridiques des relations à venir et du projet même dans son ensemble. Ces points sont :

1. la nécessité de prendre, en considérant les risques nouveaux posés par le PPRI, ce qui se traduit en contraintes techniques et environnementales ;

2. la surface SHON réalisée ne sera pas augmentée, le nombre de m² de plancher bâti n'évoluera pas par rapport au projet initial. C'est le nombre et la typologie des logements qui fluctueront. Un recalibrage est à opérer pour trouver le bon équilibre entre l'offre à proposer et la demande des investisseurs. Les logements seront de plus petite taille, mais un peu plus nombreux afin de mieux se caler avec les besoins et les possibilités financières des futurs acquéreurs. Il faut prévoir et se donner les moyens de vendre l'ensemble des lots constitués ;

3. l'obligation de revoir l'équilibre financier, eu égard à la revendication de revalorisation des acquisitions foncières demandée par les propriétaires et jugée comme légitime.

M. Martial Schillinger avertit, il nous faut maintenant adresser un message de clarté aussi bien aux propriétaires, à l'Eurométropole, aux investisseurs de notre commune et à la Sers. En validant cet avenant, on assoit notre résolution de poursuivre. Cependant, à ce stade, il ne s'agit pas encore de valider le projet dont les contours restent encore à redessiner. En refusant l'avenant, on arrête tout et l'on accepte de devoir supporter des charges financières qui peuvent être lourdes.

Monsieur le Maire conclut en apportant un point de complément par rapport aux engagements clairement édictés dans le Programme Local de l'Habitat qui sont les nôtres. Cet outil fixe des actions et objectifs en terme de politique globale du logement dans l'Eurométropole. Il a vocation à assurer un développement équilibré de l'offre et pour ce faire, une densité minimale de 40 logements à l'hectare pour les communes de 2^{ème} couronne, telle que La Wantzenau est à respecter.

M. Frédéric Maury rappelle qu'il regrette l'absence de débat sur l'apport de population supplémentaire à La Wantzenau d'ici une échéance d'environ 5 ans, évalué à 1 000 voire 1 200 habitants en sus selon lui, englobant les opérations majeures du Schwemmlach et du Trissematt.

M. Serge Hugel rappelle quant à lui que le projet initial était cadencé en 3 phases.

M. Martial Schillinger explique que même les travaux de viabilité s'entendent effectivement en une phase, il n'en demeure pas moins que la construction et l'occupation des logements prévus se feront sur plusieurs années. Le projet demeure tributaire des lois du marché en matière de développement et d'attractivité.

POINT N°7

ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES DANS LE CADRE D'UN SERVICE CIVIQUE

Le service civique a été créé en 2010 dans le but de favoriser et de valoriser l'engagement des jeunes au bénéfice de la société, mais aussi pour leur permettre d'apprendre et de promouvoir des valeurs citoyennes.

Il s'agit d'un engagement volontaire dont l'objectif principal est d'apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général en développant la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat).

Les missions du service civique couvrent l'un des domaines ciblés par le dispositif. Ces domaines, au nombre de neuf, sont les suivants :

1. culture et loisirs ;
2. développement international et action humanitaire ;
3. éducation pour tous ;
4. environnement ;
5. intervention d'urgence en cas de crise ;
6. mémoire et citoyenneté ;
7. santé, solidarité, sports.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (montant actuel : 467,34 € par

mois), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts, soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective...), soit par le versement d'une prestation complémentaire de 106,31 € par mois.

La Commune de La Wantzenau ne disposant pas d'un système de restauration collective pouvant bénéficier aux agents territoriaux, il est préconisé de retenir le versement de l'indemnité complémentaire au titre de la participation aux frais d'alimentation et de transport.

Toute structure souhaitant accueillir une personne volontaire dans le cadre d'un service civique doit préalablement obtenir un agrément. L'agrément est délivré pour une durée 2 ans, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

En sus de ce préalable obligatoire, un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Eu égard au résultat du sondage d'audience démontrant l'intérêt des Wantzenauviens pour la diffusion de reportages, brèves... et au travail de qualité réalisé par un jeune stagiaire récemment, la Commune de La Wantzenau désire en poursuivre l'émission. Pour ce faire, elle dispose de la faculté de faire appel à un volontaire s'inscrivant dans le dispositif du service civique, en adoptant une délibération sollicitant la demande d'agrément, étape préliminaire nécessaire avant tout recrutement.

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants,

vu la Loi 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

vu le Décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de mettre en place le dispositif du service civique,**
- **autorise Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale interministérielle chargée de la Cohésion Sociale - agence du service civique,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,**
- **et autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité de 106,31 € par mois, complémentaire à celle financée par l'Etat et versée directement au volontaire par l'agence du service civique; indemnité complémentaire destinée à prendre en charge les frais d'alimentation et de transport.**

POINT N°8

PERSONNEL COMMUNAL / DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR LA CREATION DU POSTE DE RESPONSABLE DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Lors du conseil du 20 juillet dernier, la création d'un poste de responsable du Relais d'Assistants Maternels, à mi-temps, a été actée. Depuis cette date, un appel à candidatures a été lancé au moyen de différents supports (presse locale, site internet communal...).

Après l'étude des candidatures réceptionnées (au nombre de 8), la procédure s'est poursuivie par les entretiens individuels des personnes pré-retenues.

Le choix s'est finalement porté sur Madame Myriam MARTZ.

Les étapes préalables maintenant achevées, il est possible de finaliser le recrutement de la candidate retenue, amenée à intégrer les effectifs communaux à compter du vendredi 18 septembre 2015.

Pour ce faire, une délibération complémentaire définissant l'emploi nouvellement créé est à prendre par le Conseil Municipal.

La délibération suivante est proposée.

Le Conseil Municipal,
eu égard à la délibération initiale intitulée « del2015-20-07-73 personnel communal / engagement d'un responsable du relais d'assistants maternels » du 20 juillet 2015 qu'il y a lieu de compléter,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de créer un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants (catégorie B) pour assurer la fonction de responsable du Relais d'Assistants Maternels à temps non complet dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.**

La rémunération de l'agent non titulaire, recruté pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures par semaine, se fera sur la base de l'Indice Brut : 528 - Indice Majoré : 452.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois, sous réserve de la publication de la vacance de poste.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

M. Serge Hugel demande quel sera l'impact financier de ce recrutement.

Mme Agnès Machwate indique que la charge de personnel a été prise en compte dans le budget 2015 et que le poste est conséquemment subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales (à hauteur de 80 %). Il en sera de même pour le premier équipement du RAM et les autres charges financières éventuelles. Dans l'immédiat, le RAM est lancé à titre expérimental. Un bilan sera établi à l'issue de la première année et sa pérennisation évoquée en temps utile.

POINT N°9

PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENTS DE GRADES

Dans la fonction publique territoriale, l'avancement de grade est un mode de progression au sein de son cadre d'emplois. Il est à distinguer de la Promotion Interne qui permet de changer de Cadre d'Emplois, voire même de Catégorie.

Il s'agit d'un mode d'avancement prononcé après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) instauré pour la Commune de La Wantzenau auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin et après inscription sur le tableau annuel d'avancement proposé par la collectivité.

Pour pouvoir y prétendre, un agent doit :

- soit avoir été choisi par cette dernière, au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent (critère cumulatif d'échelon acquis et d'ancienneté),
- soit être retenu par la collectivité, après avoir réussi à un examen professionnel passé volontairement par un agent.

En sus, en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois ou de leur corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'organe délibérant ; il avait été fixé à 100 % pour tous les grades par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007.

Pour l'année 2015, plusieurs agents de la commune figurent sur ce tableau d'avancement et pour permettre leur nomination au grade supérieur, il est proposé de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, la transformation de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.**

Mme Katia Bossuyt demande à connaître le motif de ces avancements. Est-ce lié à des réussites au concours, des promotions internes ?

M. Serge Hugel demande quel sera l'impact financier de ces avancements.

Les avancements sont issus de la promotion interne et représentent quelques dizaines d'euros par agent et par mois. La politique de gestion des ressources humaines sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

POINT N°10

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DE POSTES DE PROFESSEURS DE MUSIQUE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

A l'occasion de la rentrée de l'école de musique, il est nécessaire de procéder au recrutement des professeurs de musique pour l'année scolaire 2015/2016, étant précisé que trois professeurs sont déjà en CDI et qu'il n'y a donc pas lieu de créer ces postes. Par ailleurs, deux nouveaux postes ont déjà été créés lors du conseil du mois de juillet 2015.

Ainsi, au vu des effectifs des élèves inscrits, il est proposé la création de 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^e classe et de 3 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984, du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016, selon le tableau suivant :

Grade	Discipline enseignée	Nombre d'heure/semaine
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Guitare et cours collectif	5 h 45
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Flûte	3 h 30
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Flûte et cours collectif	4 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Piano-accordéon-chorale et Formation Musicale	13 h 30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Formation Musicale	3 h 45
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Clarinette	2 h 15
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Hautbois	0 h 45
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Saxophone + cours collectif	4 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Eveil + piano	7 h 30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Violon	3 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Trompette	1 h 30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Percussions + cours collectif	11 h

Ces horaires ont été fixés provisoirement en attendant le résultat des inscriptions qui ont lieu les 2, 3, 4 et 5 septembre 2015. Lors de la réunion du conseil municipal quelques ajustements seront peut-être nécessaires.

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité, de créer, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016, 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe et 3 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la**

loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :

Grade	Discipline enseignée	Nombre d'heure/semaine
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Guitare et cours collectif	5 h 45
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Flûte	3 h 30
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Flûte et cours collectif	4 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Piano-accordéon-chorale et Formation Musicale	13 h 30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Formation Musicale	3 h 45
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Clarinette	2 h 15
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Hautbois	0 h 45
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Saxophone + cours collectif	4 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Eveil + piano	7 h 30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Violon	3 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Trompette	1 h 30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Percussions + cours collectif	11 h

POINT N°11

NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES / BILAN FINANCIER DE LA PREMIERE ANNEE D'EXPERIMENTATION

Après une année d'expérimentation, il est proposé au Conseil Municipal un bilan financier des activités proposées.

Le tableau (joint en annexe 3) présente les frais engendrés par les intervenants, le matériel acquis ainsi que les coûts salariaux.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

Voir point 3 : rapports des commissions.

POINT N°12

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE / AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La réforme des rythmes scolaires s'est traduit par la mise en place de Nouvelles Activités Péri-Educatives (NAP) à charge des communes et cela depuis la rentrée scolaire 2014/2015.

La Commune de La Wantzenau a décidé d'avaliser dans un premier temps, c'est-à-dire du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014, la gestion des NAP à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) du Bas-Rhin. Dans un second temps, afin de pérenniser les activités proposées aux enfants jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015 et de préparer la rentrée scolaire 2015/2016, il a été décidé par délibération du conseil du 10 décembre 2014, de confirmer le principe des activités

retenues, au moyen d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens confiée à la FDMJC pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 août 2015.

Cette convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, renouvelable pour une durée d'un an.

Elle prend en considération, non seulement l'organisation des NAP enfance, mais également la mise en œuvre d'une nouvelle politique à destination des jeunes.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser cette démarche.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise par 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes Christiane Heintz, Sabine Paillard, Michèle Wolff-Vérinaud, MM. Benjamin VIX et Clément VIX), Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) du Bas-Rhin jointe en annexe 4, pour la mise en place des Nouvelles Activités Péri-éducatives) et de l'animation jeunes, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, renouvelable une fois pour une période de 1 an, ainsi que tous documents y relatifs.**

Mme Christine Stroh accueille très favorablement la venue d'une nouvelle convention pour les NAP - enfants. La satisfaction de poursuivre la collaboration avec la FDMJC dans ce domaine est réelle. Cependant et tel qu'exprimé oralement en commission, elle déplore que, dans une même convention, on ajoute un second point important, l'animation jeunesse, pour lequel il n'y a pas eu de débat.

Mme Katia Bossuyt et Mme Stroh ne sont pas contre le fait de revoir l'animation jeunesse qui ne fonctionnait plus convenablement. Il était toutefois important pour elles, qu'un débat ait lieu en amont. Ce temps pouvait être mis à profit pour donner des idées complémentaires, suggérer des actions à mettre en œuvre. Les échanges auraient pu être constructifs. Le schéma d'une seconde convention ultérieure était préférable.

Mme Katia Bossuyt complète les propos de Mme Christine Stroh. Il y a un manque d'informations et de travail de la commission pour ce sujet structurant et il n'y a pas de cohérence avec l'historique dont les membres ont eu communication.

M. Benjamin Vix ne comprend pas : la FDMJC a été écartée un temps, elle revient maintenant sans que cela ait pu être explicité. Il a du mal à comprendre cet aller-retour.

Monsieur le Maire explicite les raisons de ce choix. Sur le plan des NAP - enfants, la FDMJC a donné pleine satisfaction. Sur le plan de l'animation jeunes, la FDMJC a pris en compte le manque de résultats constatés mais aussi les remarques faites par la commune. L'arrêt récent de la collaboration, dans le précédent cadre de conventionnement, était justifiable. L'animation jeunesse ou les NAP-juniors (la dénomination reste à définir) vont être une initiative nouvelle, un concept à construire. La commune avait pensé internaliser cette prérogative, mais Mme Marie Duhaa pour des raisons et convictions personnelles, a préféré demeurer au sein de la FDMJC. Maintenant, la commune va co-construire avec la FDMJC, durant des temps de réunions formelles et programmées. Le contenu des activités sera échafaudé avec eux, mais avec notre connaissance et nos spécificités et ceci pour nos jeunes. On construira ensemble un projet pour la jeunesse.

La nouvelle convention cadre avec la FDMJC porte en effet sur trois missions :

- continuer avec les NAP expérimentées en 2014-2015 et plébiscitées,
- élaborer ensemble notre politique jeunesse,
- créer une maquette de travail plus collaborative.

La commission devra donc être force de propositions dans ce travail de construction.

Il est aussi précisé que le travail de programmation culturelle n'a pas été concluant pour la FDMJC. Cette prérogative a donc été retirée de leurs missions pour être internalisée.

Le grand cadre extérieur est maintenant fixé, son contenu est à affiner, étant entendu que la FMDJC sera jugée d'avantage sur ses résultats que sur les moyens déployés.

Le schéma à venir nous placera dans une voie médiane, nous faisons appel à un prestataire extérieur qui détache des personnes en commune.

La précédente enveloppe financière était de 168 000 €. Il découle de ce nouveau mode de fonctionnement, une répartition différente des engagements financiers à venir : NAP enfance, NAP jeunesse et culture.

M. Benjamin Vix met l'accent sur les critères d'évaluation (indicateurs mesurables, objectifs précis...), ceux-ci devraient être définis avant la convention ; à défaut, ils sont à fixer très rapidement.

POINT N°13

BUDGET PRIMITIF 2015 / DECISION MODIFICATIVE N°1

Lors du Conseil Municipal du 17 juin 2015 une délibération avait été prise accordant une subvention exceptionnelle de 4 039,30 € à l'AGES pour le remplacement d'un lave-vaisselle au périscolaire III au Soleil.

Une telle dépense n'avait pas été prévue au Budget Primitif 2015.

Afin de pouvoir verser cette subvention, une décision modificative est nécessaire par le biais d'un transfert de crédits de l'article 2111 (acquisition de terrains) à l'article 1388 (autres subventions d'équipement non transférables).

Par ailleurs, les services de la trésorerie demandent que l'achat des logiciels Berger Levraut, d'un montant de 4 980,75 €, relatifs à la gestion de la population et de l'état civil acquis en juillet 2015, soit imputé sur l'article 2051 (concessions, licences) au lieu du 2183 (matériel informatique).

Il en est de même pour l'achat du Pack Optimum nécessaire à la gestion des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), acquis pour un montant de 1 022,58 €.

Aucun crédit n'ayant été prévu au budget à l'article 2051, un transfert de crédits du 2183 au 2051 s'avère nécessaire.

Il est ainsi proposé au Conseil de valider la décision modificative suivante :

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré**

➤ **autorise à l'unanimité, le transfert des crédits suivants :**

Article/fonction	libellé	Montant
2111/020	Acquisition de terrains nus	- 5 000.00 €
1388/64	Autres subventions d'investissement non transférables	+ 5 000.00 €
2183/020	Matériel informatique	- 6 100.00 €
2051/020	Concession, logiciels	+ 6 100.00 €

POINT N°14

JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT YRIEIX / SUBVENTION A LA SGW SECTION ATHLETISME

Dans le cadre du jumelage avec la ville de Saint Yrieix qui s'est déroulée début juillet, la société de gymnastique de La Wantzenau et plus précisément les membres de la section athlétisme se sont investis dans l'organisation du dîner de Gala.

Ainsi les 28 bénévoles se sont chargés, pour la plus grande satisfaction de tous, de la préparation de la salle, du service à table des 400 convives et du rangement final du Fil d'Eau.

Pour les remercier de leur investissement lors de cet évènement majeur pour la commune de La Wantzenau, il est proposé au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la section athlétisme.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la section athlétisme de la Société de Gymnastique de La Wantzenau, pour leur aide au bon déroulement du Jumelage avec la Commune de Saint Yrieix.**

POINT N°15

OUVRAGE « HISTOIRE ET SOUVENIRS D'HISTOIRES DE LA WANTZENAU » / MODIFICATION DU PRIX DE VENTE MINIMUM

Lors de sa séance du 17 juin dernier, le conseil municipal a validé les principes de commercialisation de l'ouvrage sur La Wantzenau ayant pour titre « Histoire et souvenirs d'histoires de La Wantzenau ». Ce dernier a été rédigé par M. Richard STROH, archiviste et historien bénévole de la commune.

Pour mémoire,

- l'édition porte sur 3 000 exemplaires,
- 2000 exemplaires sont réservés à la vente,
- le prix de vente indiqué sur le livre est de 40 €,
- le prix de vente initial avait été fixé à 11 €, ce qui correspond au seul coût de revient unitaire de fabrication du livre,
- en complément du prix minimal, les personnes qui le souhaitent ont la faculté de verser une souscription volontaire supplémentaire libre qui s'ajoute au prix de vente minimum.

Après réflexions, il semble judicieux de revoir le prix de vente minimum voté car il ne reflète ni les prix du marché, ni la qualité de l'ouvrage réalisé.

Le Conseil Municipal,

eu égard à la délibération initiale intitulée « del 2015-17-06-59 ouvrage Histoire et souvenirs d'histoires de La Wantzenau » du 17 juin 2015 qu'il y a lieu de revoir pour ce qui concerne le prix minimum, après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'annuler l'extrait de la délibération citée précédemment fixant le prix de vente minimum de l'ouvrage « Histoire et souvenirs d'histoires de La Wantzenau » à 11 €,**
- **et fixe à l'unanimité, le nouveau prix de vente minimal à 22 € pour tout exemplaire acquis, auquel peut être adjoint le recours à la souscription volontaire.**

POINT N°16

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

POINT N°17

DIVERS

M. Frédéric Maury s'interroge sur l'article publié dans le Mag' de Strasbourg Eurométropole, relatant la visite de notre commune par le Président de l'Eurométropole. Un écrit l'a interpellé, celui du devenir du site central des écoles du village qui serait voué à l'implantation d'une résidence seniors. Monsieur le Maire et M. Martial Schillinger prennent note de l'information rapportée. A ce stade, la vocation future du site n'a pas encore été arrêtée.

M. le Maire évoque le ton des écrits mentionnés dans la tribune « parole à l'opposition » du Trait d'Union. Il informe que nombre de concitoyens en sont lassés. Dix-huit mois se sont maintenant écoulés depuis les élections municipales, il appelle à faire preuve de réelles volontés de co-construction.

Mme Michèle Kannengieser intervient en indiquant que l'opposition est un contre-pouvoir légitime ayant un rôle particulier de régulateur.